

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE du 9 MARS 2022
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers
en exercice :
48

Présents à la séance :
41 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Clément MARTIN (suppléant), M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Jean-Louis DESBORDES excusé, Mme Christine LOUROT représentée par son suppléant M. Clément MARTIN, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, M. Xavier BARDET excusé, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC.

Secrétaire de séance : M. Damien CHARTON

5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS

C2022-027 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre

de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 26 janvier 2022 au 9 mars

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2022-001	OLYS	EQUIPEMENT NUMERIQUE- BRUAILLES (rar 2021)	ECOLES	4 071,62 €
2022-002	PSI	ORDINATEURS PORTABLES - MANDELA ET ST ETIENNE (rar 2021)	ECOLES	1 644,70 €
2022-003	MANUTAN	6 VIDEOPROJECTEURS (rar 2021)	ECOLES	8 521,50 €
2022-004	CHAUDRONNERIE REVERMONT	AMENAGEMENT BUS ITINERANT (rar 2021)	BIBLIOTHEQUE	4 760,00 €
2022-005	COLACO	DVD- LOUHANS (rar 2021)	BIBLIOTHEQUE	2 812,26 €
2022-006	MERINI	REPARATION PONT STE CROIX (rar 2021)	VOIRIE	31 285,00 €
2022-007	AJ3M	REPARATION ET CHANGEMENT AIRE DE JEUX- SAGY (rar 2021)	ECOLES	10 931,76 €
2022-008	MANUTAN	TABLES ET CHAISES ULIS LOUHANS (rar 2021)	ECOLES	1 223,00 €
2022-009	MANUTAN	MOBILIERS - MONTRET (rar 2021)	ECOLES	3 026,62 €
2022-010	RADO LEVAGE	INSTALLATION PALAN LOCAL TECHNIQUE	AQUABRESSE	2 153,00 €
2022-011	CANNARD	REPLACEMENT 7 AMPOULES ZA MILLEURE	ZA	1 005,34 €
2022-012	MORIN	ACCOMPAGNEMENT CAHIER DES CHARGES APPLICATION WEB	COMMUNICATION	6 000,00 €
2022-013	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX JANVIER	CRECHE	1 075,00 €
2022-014	ARCAD 26	ETUDE REQUALIFICATION ECOLE VIAL	ECONOMIE	1 666,67 €
2022-015	PHAR EAUX	LIQUIDE POUR PH	AQUABRESSE	1 626,24 €
2022-016	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT MENAGE JANVIER	DIVERS	2 963,40 €
2022-017	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX JANVIER RAM ET VIAL -JANVIER	DIVERS	2 015,00 €
2022-018	CALARD	ENLEVEMENT DECHETS SINISTRE ATELIERS TECHNIQUES rar 2021)	LOUVAREL	10 626,70 €
2022-019	COMTET ARNAUD	TRAVAUX LAGUNE LE FAY	ASSAINISSEMENT	5 500,00 €
2022-020	PIQUAND TP	REPRISE 3 REGARDS- FRONTENAUD	ASSAINISSEMENT	2 465,00 €
2022-021	GEOCAPA	CAROTTAGE- VARENNE ST SAUVEUR	ASSAINISSEMENT	1 715,00 €
2022-022	PACCAUD PAYSAGE	COUPE ROSEAUX- LAGUNE DE MONTRET	ASSAINISSEMENT	2 850,00 €
2022-023	CANNARD	ECLAIRAGE POULET- ROND POINT CHIZE (rar2021)	ZA	1 171,50 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

- 2022-002 Règlement pêche à la truite 2022
- 2022-003 Règlement pêche saison 2022- Zones de loisirs des Liaurats et Louvarel
- 2022-004 Nomination mandataire sous-régisseur suppléant bibliothèque Branges
- 2022-005 Changement de lieu de réunion du Bureau Communautaire du 09/02/2022
- 2022-006 Délégation de fonction au 2ème vice-Président
- 2022-007 Délégation de fonction au 7ème vice-Président
- 2022-008 Délégation de fonction au 8ème vice-Président
- 2022-009 Nomination mandataire sous-régisseur bibliothèque de Cuiseaux
- 2022-010 Création sous-régies pêche
- 2022-011 Acceptation des indemnités d'assurance suite au sinistre Ateliers techniques Louvarel

Arrêtés du Président Ressources Humaines

N°99 à 179 soit 81 arrêtés, dont :

- 17 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 2 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 36 arrêtés de reclassement indiciaire
- 16 arrêtés d'avancement d'échelon
- 1 arrêté de titularisation
- 6 arrêtés de reclassement et d'intégration en catégorie B
- 1 arrêté de modification de temps de travail
- 1 arrêté d'accident du travail
- 1 arrêté de mutation

Décisions du Bureau :

Décision B2022-04 autorisant ENEDIS à implanter sur la parcelle n°222, Section AI, au lieu-dit La Cote à Champagnat (71480), propriété de Bresse Louhannaise Intercom', des câbles électriques souterrains ou aériens, pour le renforcement du réseau électrique et approuvant en ce sens les termes de la convention de servitude

Décision B2022-05 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' concernant l'aide au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Décision B2022-06 approuvant la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2022

Décision B2022-07 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sornay dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2022

Décision B2022-08 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2022

Décision B2022-09 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2022

Décision B2022-10 acceptant l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (Louhans, Cuiseaux et Cuisery), pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie « Aux délices du Poulot » à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022

Décision B2022-11 approuvant la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame C. P. auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 11.95/35^{ème} pour la période du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2025 sur les fonctions d'agent en charge de la surveillance du temps périscolaire de la commune de Montret.

DECISION : DONT ACTE

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2022-028 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Désignation de délégué suite à démissions

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu la délibération C2020-073 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, désignant les représentants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comme ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony VADOT	Martine MOREL
Daniel PUTIN	Jean-Luc VILLEMAIRE
Christian LEROY	Sylvie DECUIGNIERES
Blaise STEURER	Stéphane BALTES
Philippe CAUZARD	André BECHE
Christine BUATOIS	Géraldine GILLES
Stéphane BESSON	Frédéric BOUCHET
Didier LAURENCY	Paule MATHY
David COLIN	Jacky BONIN
Joël CULAS	Marie-Anne BASSET
Jean-Marc ABERLENC	Denis PARISOT
Christian CLERC	Xavier BARDET
Jean-Michel LONGIN	Eric BERNARD
Mickaël CHEVREY	Chantal PETIOT

Vu la démission de Madame Marie-Anne BASSET de l'ensemble de ses mandats,
Vu la démission de Monsieur Blaise STEURER en tant que représentant au syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
DESIGNE pour la durée du mandat en cours sur les postes vacants pour la communauté de communes au sein du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
Madame Sylvie DECUIGNIERES en tant que représentante titulaire
Madame Elise MYAT et Monsieur Jacques GELOT en tant que représentants suppléants

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-029 Adoption du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1414-2 à L.1414-4, L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-065 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°2020-066 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public,

VU la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics et introduite par l'ancienne ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la composition et les modalités de désignation des membres concernant la Commission d'Appel d'Offres sont devenues identiques à la Commission de Délégation de Services Publics, telles que codifiées dans le CGCT,

CONSIDERANT qu'il appartient dorénavant à chaque collectivité territoriale de définir ses propres règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres au regard de l'absence de dispositions législatives et réglementaires, et ce, afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les

mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes, dispositions également applicables à la Commission de Délégation de Service Public, CONSIDERANT ainsi la nécessité d'établir un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', tel que présenté en annexe,
- APPROUVE le Règlement Intérieur de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-030 Remplacement d'un membre au sein de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération C2020-065 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, désignant les élus membres de la commission d'appel d'offres comme suivant :

- membres titulaires :

Patrick LECUELLE
Jean-Marc ABERLENC
Eric BERNARD
Blaise STEURER
Didier LAURENCY

- membres suppléants :

Sabine SCHEFFER
Christine BUATOIS
Gérald ROY
Mickaël CHEVREY
Françoise JAILLET

Vu que Monsieur Blaise STEURER n'est plus conseiller communautaire suite à sa démission de son mandat de maire,

Vu la Délibération n°C2022-029 du 9 mars 2022 fixant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Vu que la composition d'une CAO peut être modifiée en cours de mandat pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Vu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire,

Vu que le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres de la commission d'appel d'offres

- membres titulaires :

Patrick LECUELLE
Jean-Marc ABERLENC
Eric BERNARD
Didier LAURENCY
Sabine SCHEFFER

- membres suppléants :

Christine BUATOIS
Gérald ROY
Mickaël CHEVREY
Françoise JAILLET

DECISION : DONT ACTE

1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

C2022-031 Remplacement d'un membre au sein de la commission pour les délégations de service public

Vu la délibération C2020-066 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, désignant les élus membres de la commission d'appel d'offres comme suivant :

- membres titulaires :

Patrick LECUELLE
Jean-Marc ABERLENC
Eric BERNARD
Blaise STEURER
Didier LAURENCY

- membres suppléants :

Sabine SCHEFFER
Christine BUATOIS
Gérald ROY
Mickaël CHEVREY
Françoise JAILLET

Vu que Monsieur Blaise STEURER n'est plus conseiller communautaire suite à sa démission de son mandat de maire,

Vu la Délibération n°C2022-029 du 9 mars 2022 fixant le règlement intérieur de la commission pour les délégations de service public

Vu que la composition de la commission pour les délégations de service public peut être modifiée en cours de mandat pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Vu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire,

Vu que le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres de la commission pour les délégations de service public comme suivant :

- membres titulaires :

Patrick LECUELLE
Jean-Marc ABERLENC
Eric BERNARD
Didier LAURENCY
Sabine SCHEFFER

- membres suppléants :

Christine BUATOIS
Gérald ROY
Mickaël CHEVREY
Françoise JAILLET

DECISION : DONT ACTE

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2022-032 SIVOM du Louhannais : Désignation de représentant suite à démission

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-072 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Elise MYAT de la fonction de représentante titulaire au SIVOM du Louhannais,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Monsieur Alain BARBOTTE pour la commune de Ratte en remplacement de Madame Elise MYAT.

1.6 ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE

C2022-033 Mission de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse relative à la construction d'une salle de sport à Branges (71500) – Avenant n°3

VU la délibération n°2021-085 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au lauréat du concours à savoir, le groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une salle à usage multisports à Branges (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT,

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la modification du groupement d'opérateurs économiques par l'intégration d'un nouveau membre au groupement : la société ARCOS B représentée par Madame Goncalves Véronique et se substituant à la société défaillante « ATFI IER

	Montant initial HT	Avenant n°1 (Absence d'impact financier)	Avenant n°2 (Absence d'impact financier)	Avenant n°3 en € HT	Variation en %
Rémunération mission de base	489 110 €	/	/	489 110 €	
Missions complémentaires*	2 500 €	/	/	10 700 €	
Total rémunération	491 610 €	/	/	499 810 €	+ 1,67 %
Mission optionnelle (OPC) (non affermie)	14 000 €	/	/	14 000 €	
Total rémunération	505 610 €	/	/	513 810 €	

* *détail des missions complémentaires :*

Coordination Système de Sécurité Incendie (CSSI) : 2 500 € HT

Coût d'Exploitation et de Maintenance (CEM) : /

+ Etude de faisabilité des performances énergétiques : 8 200 € HT

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mission complémentaire visant à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation d'une étude de faisabilité de performance énergétique visant à passer d'une performance E2C1 comme prévu initialement dans le marché à un niveau de performance E3C1 conformément au référentiel Effinergie BEPOS.

- APPROUVE l'avenant en ce sens, dont les incidences financières sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à le signer.

- DECIDE D'ACTER la nouvelle grille de répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-034 Consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (12 lots) – Attribution du lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs et déclaration sans suite des lots n°2 : Gros-Œuvre et n°9 : Métallerie

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-029 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au lauréat du concours à savoir, le groupement Thierry GHEZA / SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE / THERMI-D SAS / NAMIXIS & SSICOOR – GROUPE SYSTEA / ACOUSTIQUE France / SAS CLIC / SARL ME2CO / Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme – BAFU / REALIS MOE, mandaté par l'architecte Thierry GHEZA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse-Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 401 860 € HT,

VU la délibération n°2020-167 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 validant l'Avant-Projet-Définitif,

VU la délibération n°2022-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 actant le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 3 532 054,56 € HT (valeur novembre 2020), et arrêtant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à 384 990,77 € HT au titre de la mission de base soit une rémunération globale portée à 426 940,77 € HT,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 23 novembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite de réception des offres fixée au Mercredi 22 décembre 2021 – 17h00,

Le Président informe que la consultation a été allotie en 12 lots comme suivant :

- Lot n°1 : Terrassement - V.R.D - Aménagements extérieurs
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente – Couverture
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois et mixtes bois – Alu
- Lot n°6 : Isolation - Plâtrerie - Peinture – Plafonds
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Mobilier
- Lot n°8 : Revêtements de sol – Faïence
- Lot n°9 : Métallerie
- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation – Sanitaire
- Lot n°11 : Electricité
- Lot n°12 : Equipements de l'Office

Il rappelle que par délibération n°C2022-011 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer sans suite les lots n°2, 3, 7, 9 et 10 de la consultation, pour lesquels un nouvel Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé.

Le Président informe également que des négociations ont été menées sur les lots n°4, 6 et 8 et que des demandes de précisions ont été sollicitées auprès de certains candidats.

Le Président propose d'attribuer lors de cette séance le lot n°1 : Terrassement - V.R.D - Aménagements extérieurs. Les autres lots seront attribués par une délibération ultérieure.

Le Président propose également au regard des offres et des résultats de la consultation faisant suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la relance des lots n°2, 3, 7, 9 et 10 de déclarer sans suite les lots n°2 : Gros-Œuvre et n°9 : Métallerie,

VU les offres des candidats et les résultats de la consultation pour le lot n°1,

VU les offres des candidats et les résultats de la consultation pour les lots n°2 et n°9 faisant suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 2 février 2022 pour la relance des lots n°2, 3, 7, 9 et 10 avec une date limite de réception des offres fixée au 2 mars 2022 – 12h00,

CONSIDERANT les motifs pouvant être invoqués pour déclarer sans suite une procédure pour cause d'infructuosité, parmi lesquels figurent notamment, l'absence d'offre ou la remise d'offres se révélant inacceptables,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le lot n°1 : Terrassement - V.R.D - Aménagements extérieurs de la consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (12 lots) au groupement solidaire SARL MARMONT / MUGNIER PAYSAGE/ BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE, représenté par la SARL MARMONT, en tant que mandataire du groupement, sis à Louhans (71500) pour un montant forfaitaire de 529 869,24 € HT soit 635 843,09 € TTC.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au marché attribué et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

- DECLARE sans suite le lot n° 2 : Gros-Œuvre au motif qu'une seule offre a été reçue et que celle-ci a été jugée inacceptable, l'offre financière excédant les crédits budgétaires alloués au marché et ainsi DECLARE le lot n°2 comme infructueux,

- DECLARE sans suite le lot n°9 : Métallerie au regard de l'absence d'offre remise pour ce lot et DECLARE le lot n°9 comme infructueux,
- AUTORISE le Président à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ces lots et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-035 Convention d'objectifs et de financement Centre Culturel et Social à Cuiseaux

Considérant la demande de financement de l'association et ses statuts,

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer à la « conduite des actions menées sur le territoire par le centre culturel et social (CCS) situé à Cuiseaux ».

EXPLIQUE que le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement qui a notamment pour sujet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

PRECISE qu'au titre des engagements réciproques, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions prévues dans le cadre de son contrat social, conformément aux quatre grandes missions définies par la CNAF.

INFORME que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires de celles menées par la communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire enfants sur la période des vacances de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.
- Le fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et le centre culturel et social.

DECIDE D'ATTRIBUER au Centre Culturel et Social à Cuiseaux une subvention de 52 322 € décomposée comme suit :

- 45 322 € pour les ludothèques
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs adolescents
- 1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire (Noël)

INSCRIT au budget 2022 les dépenses correspondantes.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-036 Subvention au club omnisport ASPTT Chalon sur Saône

Vu la délibération n°2018-113 du 18 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de l'application au 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble du territoire de la compétence facultative suivante : « soutien aux associations organisant un événement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

Considérant la délibération n° 2021-051 en date du 10 mars 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de 1 500 € au club omnisport ASPTT Chalon sur Saône pour l'organisation course cycliste internationale par étapes « La route de Saône et Loire » 43^{ème} édition du 18 au 20 juin 2021, avec l'accord de la Ville de Louhans de les accueillir le vendredi 19 juin pour le déroulement du prologue en semi nocturne et le samedi 20 juin pour le départ de la deuxième étape,

Considérant l'annulation de cette manifestation en 2020 et 2021 au vu du contexte de pandémie COVID-19, et le non versement de la subvention,

Vu le report de cet évènement sportif du 17 au 19 juin 2022,

Considérant que ce temps fort s'inscrit dans les compétences de l'intercommunalité,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € au club omnisport ASPTT Chalon sur Saône pour l'organisation d'une course cycliste internationale par étapes « La route de Saône et Loire » 43^{ème} édition les 17, 18 et 19 juin 2022, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022,

AUTORISE l'établissement d'une convention de partenariat,

AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer ladite convention.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-037 Subvention au Comité Cuiseaux Pays des Peintres

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

FAIT PART de la demande de subvention du Comité Cuiseaux Pays des Peintres, pour l'organisation de la 6^{ème} Biennale des Arts.

PRECISE que la manifestation proposera aux visiteurs deux expositions phare « Pierre Puvis de Chavannes dans les collections privées » et « Les mondes imaginaires de Speedy Graphito ». Le budget prévisionnel de l'opération (hors contributions volontaires) est de 73 700 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour l'organisation en 2022 de la 6^{ème} biennale des Arts, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-038 Subvention compagnie Pièces et main d'œuvre

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

FAIT PART de la demande de subvention de la Compagnie Pièces et main d'œuvre, pour l'organisation du festival de l'humour, «Le mois thérapeutique», qui est programmé du 12 au 17 avril 2022. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 24 390 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la compagnie Pièces et main d'œuvre pour l'organisation en 2022 du festival, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

AUTORISE l'établissement d'une convention de partenariat.

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer ladite convention.

8.2 AIDE SOCIALE

C2022-039 Financement Association Mission Mobilité

Vu la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir annuellement l'association « Mission Mobilité » à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2022, cela représente un montant de 14 158 €.

INSCRIT au budget 2022 les dépenses correspondantes.

8.2 AIDE SOCIALE

C2022-040 Financement Association Mission Locale

Vu la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir annuellement l'association « Mission Locale » à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2022, cela représente un montant de 14 158 €.

INSCRIT au budget 2022 les dépenses correspondantes.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

C2022-041 Adhésion à la centrale d'achat Bourgogne Franche Comté

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique concernant l'équipement numérique des écoles du territoire.

EXPLIQUE que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en place de l'espace numérique de travail (ENT) dans les établissements scolaires concernés.

EXPOSE que l'ENT désigne un ensemble intégré de services numériques (agenda, messagerie, blog de classe, accès aux ressources numériques...) mis à disposition des acteurs de la communauté éducative. Il constitue un point d'entrée unifié et sécurisé permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers.

DIT que les échanges avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale amènent à s'orienter vers l'ENT ECLAT BFC (Ecole Collège Lycée Académie et Territoire Bourgogne Franche Comté) et que pour cela, il convient d'adhérer gratuitement à la centrale d'achat de la Région.

PRECISE qu'une formation et un accompagnement assurés par l'Education Nationale seront dispensés aux équipes bénéficiant de la mise en œuvre de l'ENT ECLAT.

PRECISE que le coût du déploiement de l'ENT pour les écoles concernées est de 36.50 € par école et de 61 centimes par élève et par an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Bresse Louhannais Intercom' à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche Comté.

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document relatif à cette adhésion.

8.9 CULTURE

C2022-042 Adhésion aux dispositifs existants de soutien à l'accès à la culture pour la jeunesse

Le Président,

RAPPELLE la volonté d'élargir les moyens de paiements en bibliothèques et dans le cadre des contes givrés dans le but de renforcer l'attractivité de la culture auprès des jeunes et de faciliter l'accès au réseau des bibliothèques.

FAIT PART de l'opportunité de devenir un partenaire du dispositif Avantage Jeune porté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et animé par l'association Info Jeune Bourgogne-Franche-Comté ainsi que celle de devenir un partenaire du dispositif Pass Culture porté par le Ministère de la Culture et géré par la Société PASS CULTURE.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à conventionner avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Info Jeune Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place du dispositif Avantage Jeune.

AUTORISE le Président à conventionner avec la SAS PASS CULTURE, société délégataire du Ministère de la Culture pour la gestion du Pass Culture.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2022-043 Attributions de Compensation (AC) : Rapport quinquennal pour la période 2017-2021

Conformément aux dispositions du V (dernier §) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, «Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Le rapport quinquennal 2017-2021 fait l'objet du document annexé en pièce jointe. Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' sur la période 2017-2021.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Vu le rapport quinquennal portant sur les charges transférées et leur financement,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant

Ce rapport sera notifié aux 30 communes du territoire.

DECISION : DONT ACTE

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-044 Débat des orientations budgétaires 2022

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' entre dans ce cadre réglementaire, budgétaire et comptable.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération pour que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels.

Le rapport est transmis aux communes membres et est mis à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et au siège social de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce débat est établi au vu du rapport ci-après

I°) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A) PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2022

(sources: données caisse d'épargne)

1) L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

2) La situation en zone euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son tapering.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

3) Le contexte national

3.a) Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte

d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

3.b) Un retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

3.c) Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial.

Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022. Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

3.d) Des entreprises qui se portent bien

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

3.e) Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

3.f) Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. » Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

3.g) NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

B) LA LOI DE FINANCES POUR 2022

(Sources : données caisse d'épargne)

Sont exposées ci-après les principales mesures relatives aux collectivités locales qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.

1) Les dotations

1.a) Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2% (1 3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

A périmètre courant		en Mds		2022 (2021)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5	2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7	2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2022 : 52,7	2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,798	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotations régionales d'équipement scolaire	0,661	Comp régions frais de gestion TH	0,283		
Comp exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

1.b) Prélèvements opérés sur les recettes (de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022) : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352M€) de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation (41M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000€
- la baisse (50M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46M€) du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

1.c) Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022; montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

1.d) Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

1.e) Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

Dotation à destination des régies des collectivités

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute* du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019. N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques... Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute

entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public. Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020),

- et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

2. Les mesures fiscales

2. a) Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Les articles 37 et 41 de la LFI ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

2.b) Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

2.c) Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

II) LE CONTEXTE LOCAL

A) La mutualisation

Afin de maîtriser à terme les dépenses publiques, de réduire les coûts, réaliser des économies d'échelle tout en optimisant l'organisation des services, une démarche de mutualisation est poursuivie.

Les groupements de commandes

Les groupements de commande facilitent la mutualisation des procédures de marchés et contribuent à la réalisation d'économies sur les achats.

Cela implique une mention dans les statuts au titre des habilitations statutaires. Une consultation des communes est en cours pour une telle modification statutaire.

Pour la communauté de communes, il s'agit de mettre en place différents groupements de commandes : fourniture de papier, vérification légionnelle, contrôle bornes et poteaux incendie, location et maintenance de matériel de reprographie.

Une mutualisation avec les prestations de services

Les communautés et leurs communes peuvent conclure des conventions pour la réalisation de prestations de services. La convention fixe les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service.

La communauté de communes a ainsi mis en œuvre des prestations de services avec les communes : viabilité hivernale, interventions techniques sur équipements.

Le partage des ressources humaines par la mise à disposition à titre individuel d'agents

La durée maximale de mise à disposition est de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucun texte ne prévoit de limite dans le nombre de renouvellements.

La mise à disposition individuelle n'est possible que pour les agents titulaires et contractuels en CDI.

Pour la communauté de communes, cela se traduit par la mise à disposition d'agents comme suivant :

- *Mise à disposition d'un agent à la ville de Louhans à raison d'un 7/35^{ème} sur la fonction d'assistant de prévention*
- *Mise à disposition d'agents intercommunaux des écoles pour une partie de leur temps de travail sur temps méridien*
- *Mise à disposition ponctuelle d'un agent pour pouvoir à des remplacements*

Au regard des difficultés rencontrées par les communes pour faire face à une absence imprévue ou au départ de leur secrétaire de mairie, la communauté de communes a mis en place un conventionnement avec les communes qui le souhaitent la mise à disposition à titre individuel d'un agent afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible.

Sur l'année 2021, cela a donné lieu à des remplacements auprès des communes de Bruailles, La Chapelle Naude, Frontenaud, Ratte.

- *Organisation de cycles de formation communs en intra soit par Bresse Louhannaise Intercom' ou par la Ville de Louhans : Formation aux différentes habilitations, sauveteur-secouriste au travail, outil informatique, prise en charge des enfants sur le temps périscolaire et faire face aux troubles du comportement de l'enfant, hygiène et entretien des locaux*

B) Evolution de la population (- 0,08%)

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE en vigueur en 2021	POPULATION MUNICIPALE en vigueur en 2022
LOUHANS CHATEAURENAUD	6 399	6433
BRANGES	2 359	2354
SORNAY	2 012	2001
CUISEAUX	1 841	1829
SAINT USUGE	1 308	1282
SAGY	1 229	1233
SIMARD	1 189	1188
VARENNE SAINT SAUVEUR	1 135	1132
BRUAILLES	991	985
DOMMARTIN LES CUISEAUX	798	802
MONTRET	790	779
SAINT ETIENNE EN BRESSE	790	794
FRONTENAUD	729	728
LE FAY	638	634
SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	630	629
LE MIROIR	614	621
SAINT VINCENT EN BRESSE	571	570
LA CHAPELLE NAUDE	512	504
MONTAGNY PRES LOUHANS	470	485
CHAMPAGNAT	457	463
CONDAL	450	459
VINCELLES	421	418
FLACEY EN BRESSE	405	412
JOUDES	374	371
RATTE	364	366
MONTCONY	261	256
JUIF	254	250
SAINT MARTIN DU MONT	195	187
SAINT ANDRE EN BRESSE	96	94
VERISSEY	56	57
TOTAL	28 338	28 316

III) Structure et gestion de la dette

Objectif : permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Tous contrats confondus, le remboursement de la dette annuelle (capital + intérêts) sur le budget principal s'élève à 747 614,37 € pour l'année 2022.

La structure de la dette du budget principal se compose de 22 prêts dont 2 à taux variable au 1^{er} janvier 2022.

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette annuelle (capital + intérêts) s'élève à 1 081 916,82 € pour l'année 2022.

La structure de la dette tous budgets confondus se compose de 57 prêts dont 5 à taux variable au 1^{er} janvier 2022.

Profil d'extinction du remboursement de la dette annuelle du budget principal

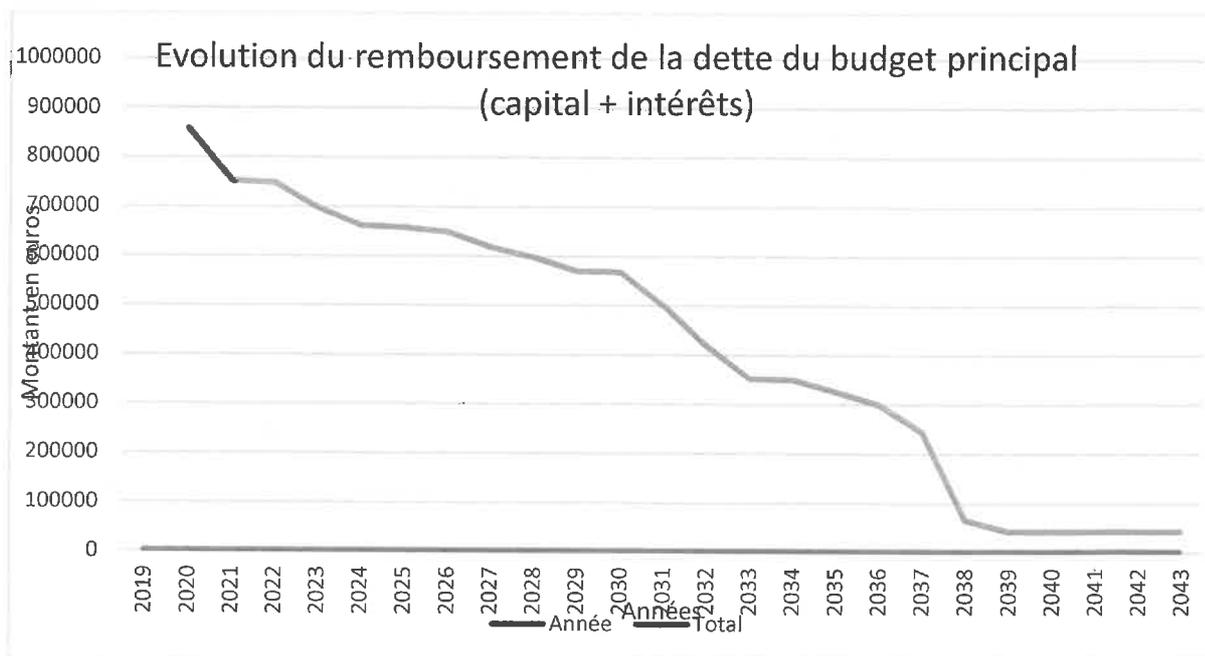


Tableau de l'annuité de la dette (capital + intérêts)

Années	Budget Principal	Budget Zones d'Activités	Budget Gestion équipements touristiques	Sous-total BP+Budgets annexes avec sub. Équilibre possible	Budget AEP	Budget Assainissement	TOTAL	Evolution par rapport à n-1
2021	825 504,54	20 976,61 €	91 818,70 €	938 299,85 €	69 399,02 €	171 394,42 €	1 179 093,29 €	
2022	747 614,37	21 014,88 €	91 814,75 €	860 444,00 €	69 399,00 €	152 073,82 €	1 081 916,82 €	-8,24%
2023	697 225,23	15 784,27 €	91 810,73 €	804 820,23 €	69 399,01 €	141 272,31 €	1 015 491,55 €	-6,14%
2024	661 416,49	15 784,70 €	63 654,60 €	740 855,79 €	56 172,64 €	130 535,70 €	927 564,13 €	-8,66%
2025	657 598,92	5 989,28 €	39 901,75 €	703 489,95 €	42 941,76 €	120 701,01 €	867 132,72 €	-6,52%
2026	648 680,92	2 724,43 €	34 510,05 €	685 915,40 €	42 941,76 €	84 827,13 €	813 684,29 €	-6,16%
2027	617 221,20	2 723,59 €	34 505,58 €	654 450,37 €	42 941,76 €	63 972,71 €	761 364,84 €	-6,43%
2028	597 292,58	2 723,27 €	34 509,22 €	634 525,07 €	42 941,76 €	59 299,97 €	736 766,80 €	-3,23%
2029	569 396,33	2 721,85 €	34 496,29 €	606 614,47 €	42 941,86 €	49 267,00 €	698 823,33 €	-5,15%
2030	568 079,92	2 720,87 €	34 491,47 €	605 292,26 €	10 450,44 €	42 680,58 €	658 423,28 €	-5,78%
2031	499 913,26		34 488,53 €	534 399,79 €	10 450,44 €	30 298,32 €	575 148,55 €	-12,65%
2032	418 245,26		34 485,77 €	452 731,03 €	10 450,44 €	15 110,80 €	478 292,27 €	-16,84%
2033	351 715,27		34 476,39 €	386 191,66 €	10 450,44 €	10 554,60 €	407 196,70 €	-14,86%
2034	350 385,00		34 470,94 €	384 855,94 €	10 450,44 €	10 554,60 €	405 860,98 €	-0,33%
2035	325 740,55		34 465,29 €	360 205,84 €	10 450,44 €	7 449,92 €	378 106,20 €	-6,84%
2036	299 434,11		9 031,67 €	308 465,78 €	5 224,97 €		313 690,75 €	-17,04%
2037	244 944,04			244 944,04 €			244 944,04 €	-21,92%
2038	66 228,71			66 228,71 €			66 228,71 €	-72,96%
2039	42 888,40			42 888,40 €			42 888,40 €	-35,24%
2040	42 888,40			42 888,40 €			42 888,40 €	0,00%
2041	42 888,40			42 888,40 €			42 888,40 €	0,00%
2042	42 888,40			42 888,40 €			42 888,40 €	0,00%
2043	42 888,66			42 888,66 €			42 888,66 €	0,00%
Total depuis 2022	8 535 574,42 €	72 187,14 €	641 111,03 €	9 248 872,59 €	477 607,16 €	918 598,47 €	10 645 078,22 €	

Situation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes

Indicateurs financiers prévisionnels du budget principal – Ratios de niveau

	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Taux d'épargne brute au 31 décembre	18,02%	16,05%	16,47%	14,12%	9,29%
Montant d'épargne nette	1 606 621,17 €	1 294 708,99 €	1 428 669,03€	1 161 926,82€	577 078,38€
Fonds de roulement en jours de dépenses au 31 décembre	132,64	111,49	115,45	118,33	63,97

L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité d'autofinancement nette.

En 2018, on a pu constater une baisse du montant d'épargne net liée à une augmentation des dépenses de fonctionnement plus forte que les recettes et de la charge de l'emprunt (prêt pour la réhabilitation de la piscine de Cuiseaux en 2018).

En 2019, le montant d'épargne net est conforté par la hausse de la recette fiscale malgré une augmentation des dépenses de fonctionnement importante dans le cadre des transferts de compétence services aux écoles et service bibliothèque qui a été compensée en partie par le mécanisme des attributions de compensation.

L'année 2021 se solde par une capacité d'autofinancement dégradée avec un montant prévisionnel d'épargne net de 577 078,38€.

En 2021, on constate en effet une capacité d'autofinancement qui se resserre nettement. Cette baisse est liée à une augmentation des dépenses de fonctionnement plus forte que les recettes.

Dans le contexte économique et sanitaire depuis 2020, on constate en 2021 par rapport à 2020 une perte de recettes fiscales à hauteur de 680 365 € compensée en grande partie au titre des allocations compensatrices et ramenée de ce fait à une perte de 134 916 €.

L'impact sanitaire cumulé sur ces deux dernières années vient affecter la capacité financière de la collectivité avec un coût net hors charges salariales évalué à 678 910 € (321 095 € en 2020 et 357 815 € en 2021).

Parallèlement à cette baisse, on constate une réalisation des dépenses de fonctionnement proche des prévisions budgétaires (91% de réalisation en 2021 pour 78,69% en 2020).

Les dépenses 2021 liées aux charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation par rapport à 2020 à hauteur de 300 874 € dans le cadre des créations de postes liées à la prise de compétences dans le cadre des services à la population et au développement de ceux-ci et dans une plus faible mesure liée au contexte sanitaire avec un coût de remplacement des arrêts et du renforcement des équipes dans le cadre des protocoles sanitaires.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en 2021 en augmentation de 342 691 € par rapport à 2020 ; ce qui s'explique notamment par un surcoût de 47 868 € sur le poste hygiène-entretien dans le contexte sanitaire, mais également par l'engagement d'études à hauteur de 211 408 € (après prise en compte des subventions, coût net de 136 317 €).

Cela concerne la poursuite de l'animation et accompagnement de l'OPAH sur une année pleine, l'étude pour la réalisation d'un terrain synthétique, le diagnostic local de sécurité et préconisations dans le cadre du CISPD, l'établissement d'un portrait de territoire, l'étude pour la mise en œuvre d'une politique de solidarité financière et la mission d'accompagnement à la réalisation du projet de territoire de la communauté de communes.

Pour continuer à investir, il faudra travailler à conforter la capacité d'autofinancement nette par une gestion rigoureuse et contenue des dépenses de fonctionnement ces prochaines années, sachant qu'une baisse de la dette en cours aura lieu en 2024 (- 119 588 €) et avec un deuxième pallier de baisse en 2027 (- 206 000 €) et ceci venant se cumuler avec une hausse prévisionnelle de la recette fiscale entreprise en 2024 (liée à l'implantation de l'entreprise Lacroix) et en 2026 (liée au développement de l'entreprise Intex).

Il conviendra également de travailler à optimiser au mieux les recettes tarifaires qui ont été fortement impactées en 2020 et 2021 dans le contexte sanitaire COVID 19.

Mais ceci avec toutes les incertitudes liées au contexte géopolitique actuel.

Ratio de capacité de désendettement prévisionnelle au vu de la CAF brute au 31/12/2021

Dans l'attente des fiches financières établies après validation des comptes de gestion, la capacité de désendettement est évaluée à 6,52 années.

La capacité de désendettement est directement liée à la capacité d'autofinancement qui se ressère.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Avec prise en compte du projet pôle enfance-jeunesse, qui dans sa globalité nécessitera un emprunt avec tirage sur deux années (2022- 2023) de 1 624 402 € et l'emprunt d'équilibre de 1 618 649 €, la capacité de désendettement serait de 9,34 années au vu des subventions notifiées.

Avec prise en compte du projet de la salle multi-sport, qui dans sa globalité nécessitera un emprunt avec tirage sur plusieurs années au vu de l'AP/CP à mettre en œuvre de 2 117 974 € sur la base de subventions attendues à hauteur de 50%, la capacité de désendettement passerait alors à 11,19 années.

IV) Structure du personnel

Les effectifs de Bresse Louhannaise Intercom' au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le personnel en poste sur des emplois permanents et non permanents (hors contrats d'apprentissage) se compose de 173 agents (76 à temps complet et 97 à temps non complet) représentant 130.33 ETP (équivalents temps plein).

En 2021, de nouveaux postes ont été créés et pourvus:

- navette et bibliothèque itinérante,
- intervenant social en gendarmerie
- Chargé de mission Petites Villes de Demain
- chargée de mission développement économique manager de commerce

Ces postes bénéficient de financements extérieurs.

D'autres postes ont été créés fin 2021 et sont en cours de recrutements :

- agent(e) comptable opérant également des missions de remplacement et d'accompagnement aux communes dans le cadre du secrétariat de mairie
- contrats aidés CUI-CAE pour les fonctions d'agent(e) administratif (ve) à temps complet pour une durée de 11 mois et les fonctions assistants(e) d'accueil petite enfance à temps complet pour une durée de 9 mois.

37 agents sur 173 sont non titulaires (emplois permanents et non permanents) dont 4 en CDI et 33 en CDD.

Au cours de l'année, la communauté de communes a également recruté du personnel saisonnier conformément à la délibération du conseil du 16 décembre 2020 (centre aquatique couvert, piscine de pleine air, base de loisirs et accueils de loisirs).

Conformément aux délibérations du 15 février 2020 et du 7 juillet 2021, Bresse Louhannaise Intercom' a également eu recours en cours d'année aux contrats d'apprentissage notamment pour ses services sports aquatiques et enfance jeunesse.

Répartition du nombre d'ETP par catégorie et par pôle :

Pôle / ETP par catégorie	ETP A	ETP B	ETP C	TOTAL
Direction générale	2.00			2.00
Pôle ressources	1.23	5.41	4.89	11.53
Pôle attractivité et sport	3.00	7.00	8.14	18.14
Pôle service à la population	8.00	4.96	29.75	42.71
Pôle scolaire		3.00	44.95	47.95
Pôle technique	1	3.00	4.00	8.00
TOTAL	15.23	23.37	91.73	130.33

Répartition par filière

Filière	Au 31/12/2021
administrative	20
animation	11
culturelle	10
médico-sociale (dont grade ATSEM)	51
sportive	7
technique	74
total	173

Répartition par catégorie :

Catégorie	A	B	C	Total
Total	17	24	148	173

Principales évolutions prévisionnelles des effectifs pour 2022 :

A compter du 1^{er} janvier 2022:

- des postes vacants qui seront pourvus en cours d'année : technicien patrimoine bâti et naturel, agent technique polyvalent (Liaurats), PEC crèche et secrétariat, poste agent comptable et secrétariat de mairie itinérant.

L'évolution des différents cadres réglementaires ont des incidences sur la masse salariale telles que :

- Le glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents
- Le nouvel indice de rémunération : ce dispositif est mis en œuvre dans le but de prendre en compte l'augmentation du SMIC. Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux et les agents publics employés par les collectivités occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM343 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 343.
- La modification des échelles et des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, incluant une revalorisation de certains indices et l'attribution d'une bonification d'ancienneté.
- * Celles des fonctionnaires de catégorie C, incluant l'attribution d'une bonification exceptionnelle d'ancienneté (décret n°2021-1818 du 24/12/2021 et décret n°2021-1819 du 24/12/2021).
- * Celles des Auxiliaires de puériculture et des Aides-soignants territoriaux (ex-auxiliaires de soins) qui accèdent à la catégorie B (décrets n°2021-1881, 1882 et 1885 du 29 décembre 2021).
- Le versement l'indemnité d'inflation pour un montant fixe de 100€, à tout agent titulaire ou contractuel (décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021)

Evolution des dépenses de personnel :

Les dépenses intègrent les agents salariés par la communauté de communes ainsi que le coût des agents mis à disposition auprès de l'intercommunalité.

Une partie de ces agents est remise à disposition auprès des communes, ce qui constitue une recette prévisionnelle de 320 774 €.

Année	Dépenses de personnel prévisionnelles lors du DOB	Observations
2017-	2 963 720 €	Avant harmonisation des compétences
2018	3 047 400 €	Prise de compétence assainissement
2019	4 970 000 €	Harmonisation compétences scolaires, bibliothèques, crèches
2020	5 347 305 €	
2021	5 519 390 €	Recrutements postes ISG, Petites Villes de Demain, navette bibliothèque avec subventions à inscrire en recettes
2022	5 625 000 €	Dont 60 000 € liés au reclassement indiciaire des agents de catégorie C et l'attribution d'une bonification d'ancienneté. Dont 12 000 € liés au versement de l'indemnité d'inflation

VI) RETROSPECTIVE

L'exercice 2021, comme celui de 2020, reste singulier dans la mesure où l'impact de la pandémie de Covid19 et ses effets sur l'activité économique se traduisent par :

- une diminution des recettes de fonctionnement,

- des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la Covid19

Impact sur les dépenses supplémentaires liées au COVID :

	2020	2021	Total
Surcoût sur le poste hygiène-entretien	42 283 €	47 868 €	90 151 €
Equipements, fournitures et divers (protection plexiglass, marquage au sol, thermomètre infra rouge, ...) :	12 203€		12 203 €
Achat de masques en coût net	10 114 €	4 387 €	10 581 €
Total	64 600 €	52 255 €	116 855 €

Rappel sur l'accompagnement des entreprises

	Total crédits	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Reste à réaliser sur BP 2022
Dégrèvement CFE			26 631 €	
Aide complémentaire fonds de solidarité	20 000 €	0 €		5 000 €
FRT Investissement*	224 548 €	2 889 €	158 731 €	66 017 €
FRT fonctionnement*	122 127 €	0 €	34 582	0 €
FRT - Avance remboursable *	27 756 €	27 756 €		
Total	394 431 €	30 645 €	219 944 €	71 017 €

* total Région sur le dispositif à hauteur de 249 804€ + total BLI sur le dispositif 96 871 €

** versement à la Région qui gère le dispositif

Impact sur les pertes de recettes tarifaires liées au COVID :

	2020	2021	Total
Aquabresse et piscine de Cuiseaux	167 400 €	147 115 €	314 515 €
Salles de sport	5 643 €	3 800 €	9 443 €
Location gîte Plissonnier, chalets et préau de la zone de loisirs des Liaurats	45 515 €	23 319 €	68 834 €
Loyers entreprises	1 896 €	-	1 896 €
Fréquentation moindre au sein accueils de loisirs	24 832 €	16 865 €	41 697 €
Total	245 286 €	191 099 €	436 385 €

Le contexte sanitaire a également eu des impacts sur les charges de personnel évaluées à un surcoût en 2020 de 9 500 € au vu de l'augmentation des heures d'entretien dans le cadre des protocoles mis en œuvre et pour remplacement « isolement » et pour un montant évalué à 50 000 € en 2021 au titre des arrêts maladies.

Impact sur la fiscalité entreprise.

Impact sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec un décalage sur 2021-2022 puisque la fiscalité s'applique en référence à l'année n-1

	2021	2022	Total
CVAE	172 071 €	91 559 €	263 630 €

Economies de fonctionnement qui ont permis d'absorber l'impact financier lié à cette crise sanitaire :

	2020	2021	Total
Fluides	64 900 €	70 469 €	135 369 €
Animations annulées	46 070 €	-	46 070 €
Subventions non versées suite à annulation de manifestation	8 500 €	8 500 €	17 000 €
Transports scolaires	39 221 €	-	39 221 €
Personnel saisonniers	29 927 €	-	29 927 €
Total	188 618 €	78 969 €	267 587 €

Les conséquences du contexte de pandémie cumulées sur 2020 et 2021 représentent un montant net total de 678 910 € hors prise en compte de l'impact sur les charges de personnel.

Ceci se cumule avec les incertitudes générées sur le futur niveau de ressources des collectivités et leur dynamisme.

En effet, les pertes sont constituées à la fois par les baisses de produits en 2020 et 2021 mais également par la perte de dynamisme sur les années futures par rapport au niveau initialement attendu.

Les budgets locaux sont donc marqués par des incertitudes structurantes alors même que les collectivités territoriales sont un acteur essentiel et de première ligne dans l'accompagnement de l'économie, du territoire et des habitants et de la relance économique.

Rétrospective 2019-2021						
Budget principal - section de fonctionnement						
hors amortissement						
Fonctionnement	2019		2020		2021	
	Budget voté + DM	Compte Administratif	Budget voté + DM	Compte Administratif	Budget voté + DM	Compte Administratif
Recettes de Fonctionnement	12 126 564	12 214 035,95	12 699 507	12 331 727,44	12 419 789,00	12 344 896,17
Taxe Habitation	1 836 223	1 836 223,00	1 862 598	1 845 032,00	0,00	0,00
Taxe habitation sur résidences secondaires					224 857,00	224 857,00
Fraction de TVA					1 810 112,00	1 910 113,00
Taxes Foncières bâti et non bâti	1 844 827	1 850 344,00	1 883 088	1 888 065,00	1 780 943,00	1 780 943,00
CFE	2 407 398	2 407 398,00	2 429 293	2 457 955,00	1 772 362,00	1 745 731,00
TASCOM	274 426	278 022,00	280 874	262 553,00	297 814,00	281 492,00
IFER	135 604	128 251,00	127 516	145 776,00	146 667,00	157 583,00
CVAE	1 390 605	1 391 808,00	1 546 873	1 527 283,00	1 355 102,00	1 355 192,00
FPIC (part EPCI)	241 280	230 909,00	239 109	244 725,00	258 981,00	258 981,00
Attributions de compensations	317 590	317 589,44	317 590	317 589,44	316 920,00	319 910,20
Rôle fiscalité supplémentaire		24 281,00		13 735,00	0,00	7 536,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	8 447 953	8 462 805,44	8 686 941	8 722 713,44	8 063 818,00	8 042 318,20
Compensations fiscales	318 790	317 593,00	338 835	338 835	884 314	884 314
Dotations de l'Etat (DGF + Interco)	1 021 153	1 021 153,00	1 036 206	1 036 206	1 055 778	1 055 778
FCTVA	45 787	16 244,00	35 780	27 430,57	28 763,00	20 692,92
Remboursement Etat + communes/échets masqués	0	0,00	55 000	52 912,28	0,00	0,00
Subventions (IAD, RAM, CRECHES, CEJ, ALSH, AAGV, OPAH...)	1 024 165	1 064 795,03	1 128 249	903 954,92	1 057 106,00	1 114 290,47
Chapitre 74 Dotations subventions, participations	2 409 901	2 419 785,03	2 594 070	2 359 338,77	3 025 861,00	3 075 075,39
Chapitre 70 Produits des services et ventes diverses	973 025	891 824,33	1 047 537	806 262,05	916 920,00	797 761,23
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (locations)	264 575	259 297,52	289 300	297 309,72	294 400,00	291 767,48
Chapitre 77 Produits exceptionnels (dont remboursement sinistres)	0	83 619,03	36 800	20 990,87	15 000,00	14 530,92
Chapitre 013 Atténuation de charges (dont ASP -CMO...)	31 110	116 704,60	44 859	125 112,59	103 690,00	123 442,95
Dépenses de Fonctionnement	10 666 534	10 201 472,59	11 678 694	10 589 539,25	11 695 841,00	11 197 062,74
Charges à caractère général : voirie	165 760	95 066,16	80 000	85 316,00	65 000,00	65 000,00
Charges à caractère général : cotisations (B1, Mission Locale, E-bourgnone...)	113 134	111 498,23	112 703	115 791,91	120 820,00	111 659,68
Charges à caractère général : études (dont OPAH)	41 500	3 240,00	183 500	51 301,33	283 000,00	282 709,85
Charges à caractère général : transport scolaire	572 500	561 255,80	568 100	501 678,86	652 780,00	522 773,37
Autres charges à caractère général : ensemble des services	1 610 278	1 417 638,57	1 877 529	1 485 901,86	1 803 027,00	1 591 637,72
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 493 172	2 188 690,84	2 809 832	2 210 989,76	2 804 436,00	2 553 680,43
Chapitre 012 Charges de personnel	4 970 000	4 918 435,09	5 347 305	5 106 041,33	5 545 861,00	5 408 915,26
Attributions de compensations	1 854 103	1 854 102,94	1 854 103	1 854 102,94	1 855 351,00	1 855 076,45
Reversement FNIGIR	448 710	448 710,00	448 710	448 710	448 710	448 710
Dégrèvement taxe foncière/jeunes agriculteurs	0	0,00	73	73	150	-
Chapitre 014 Atténuations de produits	2 102 813	2 102 812,94	2 102 886	2 102 885,94	2 104 211,00	2 103 786,45
Chapitre 022 Dépenses imprévues	16 774	-	9 772	-	-	-
Indemnités et cotisations sociales élus	76 746	76 995,44	79 747	85 034,41	102 884,00	101 464,13
Frais de formation (2% du montant des indemnités)	1 000	734,84	1 575	791,07	3 650,00	839,07
Ordnances étaltes-admission en non valeur	1 985	1 883,82	-	147,20	0,00	0,00
Remboursement/écoles extérieures	18 042	1 148,31	1 200	1 177,99	1 200,00	0,00
Contributions obligatoires :	290 911	310 871,47	332 792	322 016,70	305 338	300 461,76
dont Syndicat Mixte Bresse bourguignonne	157 891	167 690,84	158 138	158 137,87	167 478,00	167 477,68
dont Syndicats rivières	72 000	73 594,26	75 000	84 223,62	86 000,00	80 144,85
dont OGEF Ecole Stella	43 163	43 163,00	99 554	99 556,91	72 800,00	72 850,52
dont remb. Excédents SIVOS	16 157	42 823,97	-	-	0,00	0,00
Subventions associations	139 200	123 147,50	162 500	128 662,00	138 500,00	133 353,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	529 884	522 981,18	577 814	537 859,37	549 572	536 237,96
Chapitre 66 Charges financières (intérêts de la dette)	265 110	265 087,27	355 362	313 844,74	277 422,00	254 941,17
Subv. Budgets annexe Gestion des Equipements touristiques	281 781	198 000,00	301 924	288 000	301 720	296 000
Subvention aux personnes de droit privé (FRT - COVID 19)	0	0,00	113 799	-	111 025	34 562
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					1 594	40
Titres annulés sur exercices antérieurs	0	0,00	-	1 918,11	0,00	10 679,47
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	281 781	198 465,27	415 723	257 918,11	414 339,00	341 501,47
Chapitre 68 Dotations aux provisions	5 000	5 000,00	60 000	60 000,00	0,00	0,00
Autofinancement (CAF Brute)	1 460 030	2 012 563,36	1 020 813	1 742 188,19	723 948,00	1 147 833,43
CAF nette(CAF brute - remboursement du capital)	872 330	1 428 669,03	434 706	1 161 926,82	150 948,00	577 078,38

VII) SITUATION ET LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2022 ET DES EXERCICES SUIVANTS

Le budget de l'exercice 2022 s'articulera autour des grands axes suivants :

- **Renforcer l'attractivité économique pour l'implantation et le développement des entreprises et la création d'emplois**

L'accompagnement des entreprises du territoire est renforcé avec la création en 2021 d'un poste dédié chargé de développement économique et manager de commerce et pourvu en novembre 2021.

Une enveloppe annuelle de 110 000 € sera consacrée aux aides directes aux entreprises et permettra de faire levier sur les aides régionales pour les investissements immobiliers des entreprises et pour l'hébergement touristique.

Depuis la mise en place de ces dispositifs en 2018, 118 500 € d'aides ont été accordées pour accompagner le développement des entreprises générant un complément d'aides à l'immobilier de la Région et/ou du Programme FEADER. Ce sont 15 entreprises qui ont ainsi pu bénéficier d'un financement de la communauté de communes.

Les opérations d'aménagement sur les ZA seront poursuivies afin d'assurer la production, à moyen et long terme, d'une offre foncière conforme aux besoins des entreprises adaptée au territoire avec notamment

- la réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation de la dernière tranche de la ZA de l'Aupretin qui permettront de disposer de 4 ha de terrains à bâtir
- les travaux d'aménagement de la ZA Milleure dans le cadre du développement de l'entreprise Intex
- La Communauté de Communes vise également la création d'une Zone d'Intérêt Régional, réunissant les deux ZA existantes (Marosses et Bois de Chize) pour en faire un moteur de développement économique en s'appuyant sur les infrastructures routières déjà existantes.

Les actions pour favoriser un retour à l'emploi seront maintenues par le soutien financier de la Mission Mobilité dans le cadre de son accompagnement à la mobilité et par le soutien financier de la Mission Locale dans le cadre de son accompagnement social et professionnel des jeunes et le cofinancement de l'action « un jeune, un logement, un avenir » (étude sur les besoins en logement des jeunes en insertion professionnelle).

La poursuite de la mise en place des actions identifiées dans le cadre de la mise en place de l'observatoire du commerce pour créer les conditions du maintien d'une offre commerciale et artisanale de proximité dans l'ensemble des centralités du territoire (maillage) : accompagnement, modernisation, identification des linéaires marchands,.. et desservir dans la mesure du possible de manière optimale les habitants actuels et futurs du territoire sur les différentes catégories de besoins

Ces actions seront menées pour l'essentiel dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

- **Opération de revitalisation du territoire avec le programme Petites Villes de Demain**

« Petites Villes de Demain » est un programme qui vise à accompagner la revitalisation de communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité, offrant un niveau d'équipement et de services à leurs habitants et également aux territoires alentours.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et concourt à la revitalisation des deux centralités de la communauté de communes, que sont Louhans et Cuiseaux. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de Louhans et Cuiseaux pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le contenu de l'ORT portera sur différentes thématiques :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, lutte contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées.

Une action est déjà engagée sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en œuvre en juillet 2020.

- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des espaces publics
- Développement des mobilités

- **Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

L'OPAH, dispositif national, est un outil de mobilisation d'une ingénierie spécialisée et de moyens financiers au profit des propriétaires pour la rénovation énergétique, la résorption de l'habitat indécent, la mise en autonomie des logements et la réduction de la vacance.

Ce dispositif, mis en œuvre en juillet 2020 pour une durée de 3 ans, permettra de revaloriser le parc de logements anciens sur l'ensemble du territoire et remettre sur le marché des logements locatifs dans les centres-bourgs des communes armatures du SCOT ; répondant ainsi aux besoins des salariés, des apprentis et des personnes âgées.

L'objectif prévisionnel de logements à améliorer a été arrêté à 285.

De ce fait, il est prévu de consacrer un budget prévisionnel total d'un montant de 484 175 euros environ pour 3 ans (juillet 2020 à juillet 2023) se déclinant comme suivant :

- 128 655 euros d'aides directes aux travaux (réhabilitation logements insalubres occupés ou vacants dans le cadre d'une accession, adaptation du logement face à la perte d'autonomie, rénovation énergétique des logements occupés, sortie d'insalubrité des logements locatifs occupés et des logements très dégradés vacants),

- 218 520 euros pour le financement des frais d'Assistant à Maître d'Ouvrage (missions de visite des logements et accompagnement administratif des propriétaires réalisés par l'ingénierie OPAH),

- 137 000 euros pour les missions d'animation et de coordination de l'OPAH (frais de communication, accueil des habitants, actions de sensibilisation, tenue de la permanence, renseignements, conseils, orientations, organisation des comités techniques, commissions de suivi, ...).

En plus des aides directes versées par la Communauté de Communes, l'ANAH s'engage à verser 1 465 800 euros et le Conseil Départemental 106 500 euros pour les 3 années. D'autres aides pourront être versées par Action Logement, le Conseil Régional, les mutuelles, les caisses de retraites, ...

Au total, ce sont plus de 1 700 000 euros d'aides directes qui seront versées aux propriétaires du territoire en trois années ce qui devrait générer environ 4 millions d'euros de travaux.

- **Disposer de services à la population de qualité**

Poursuite de l'équipement informatique des écoles et de la mise en place de classes tablettes et d'équipements interactifs dans le cadre du plan de relance et du programme pluriannuel 2021-2023.

A partir de l'état des lieux du matériel, l'intercommunalité investit pour :

- Permettre l'équipement de base de chaque école
- Disposer d'un pool équipements mobiles mutualisés (type classes robots et tablettes)
- Procéder à l'équipement numérique spécifique des classes sur la base d'un appel à projet annuel.

Un plan pluriannuel d'intervention est établi sur la base de 50 000 € à 55 000 € TTC par an pour 2021-2023, subventionnés dans le cadre du plan de relance numérique et de la DETR.

Un fonctionnement opérationnel des bibliothèques en réseau et du service de bibliothèque itinérante pour être au plus près de la population

La mise en réseau permet un accès élargi à l'ensemble des bibliothèques du territoire et il est donc désormais possible de faire son choix parmi les quelques 90 000 ouvrages, le retirer dans l'une des bibliothèques en le réservant sur le portail ou bien dans une des bibliothèques.

Le service bibliothèque itinérante mis en place fin 2021 s'installera une fois par mois dans les communes et se rendra également auprès des écoles pour être au plus près de la population et faciliter l'accès à la culture.

Répondre aux besoins en terme d'accueil pour l'enfance et les familles avec la réalisation d'un pôle enfance jeunesse famille à Louhans. Ce pôle va permettre de réunir les divers services et activités dédiés au domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, dans un seul et même site, répondant

ainsi aux besoins identifiés auprès des familles du secteur qui disposeront là d'un véritable lieu d'épanouissement et d'échange.

Le début des travaux est prévu courant 2^{ème} trimestre 2022 pour une ouverture prévisionnelle mi 2023.

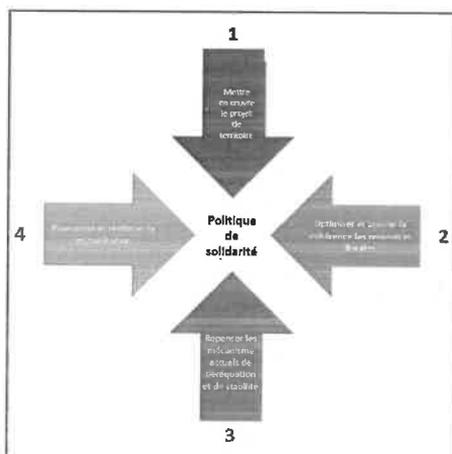
Favoriser la pratique sportive

- en assurant l'entretien et la gestion des équipements sportifs intercommunaux
- en répondant aux besoins en terme d'équipement avec le projet de construction d'un équipement multisport à Branges avec la phase avant projet définitif en 2022 et recherche des financements.
- En garantissant le « savoir nager » et le « savoir rouler » en collaboration avec l'Education nationale et la mise en œuvre d'une action partenariale d'une journée sportive avec des classes qui valideront l'acquisition de leurs compétences à la suite de leur cycle d'apprentissage à l'école.

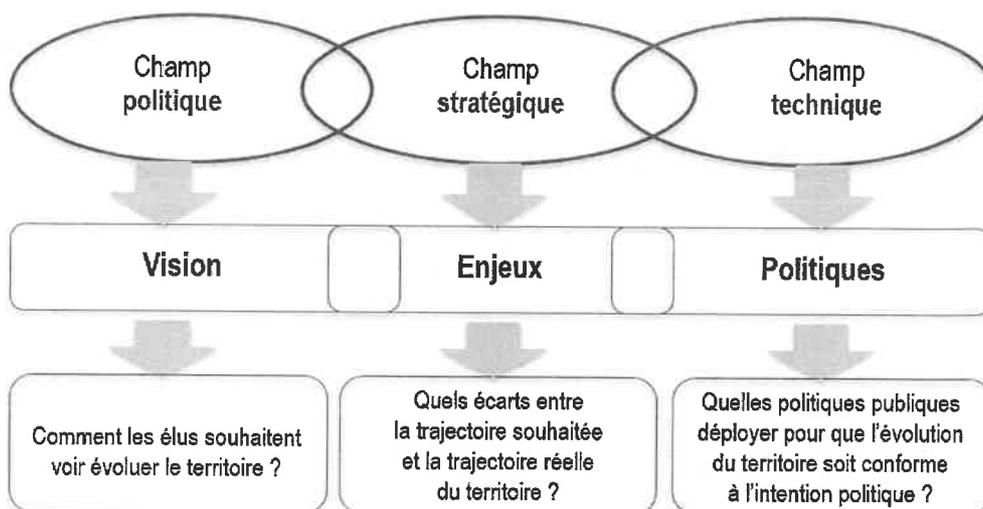
- **Mise en place d'un projet de territoire et étude pour une solidarité financière et fiscale pour une solidarité financière avec les communes membres**

La communauté de communes a lancé deux études pour la mise en œuvre d'une politique de solidarité au service du projet de territoire qui doit être perçu comme un outil de réponse face aux contraintes et moyens du territoire: il s'agit de mettre en adéquation le projet politique et les moyens alloués.

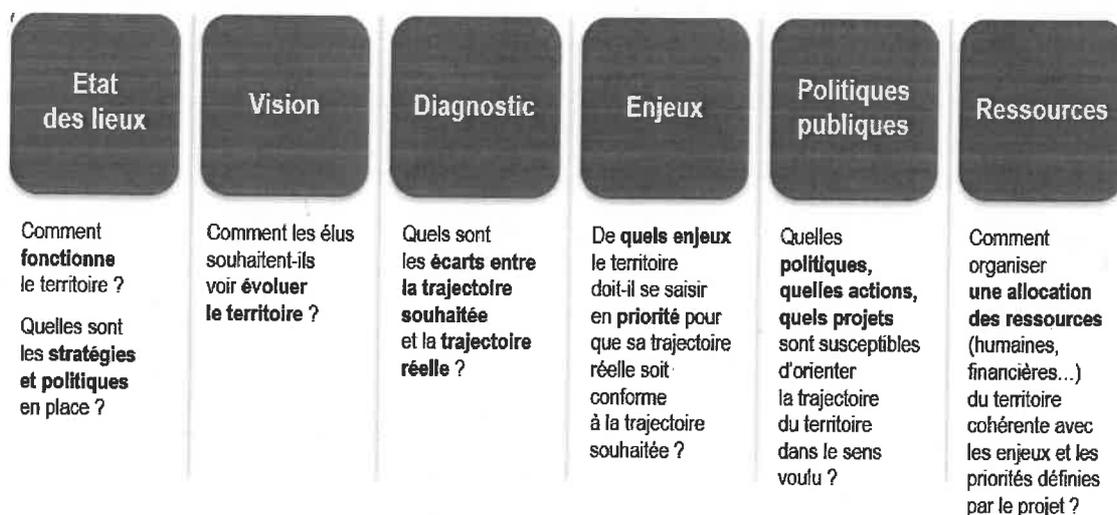
Cela se traduit par une démarche de mise en œuvre d'une politique de solidarité financière et fiscale avec la réalisation d'un diagnostic territorial complet du territoire qui associe étroitement les élus et la définition d'axes qui permettent de répondre aux enjeux du territoire.



La démarche projet de territoire



Les étapes clés d'élaboration du Projet de Territoire et l'articulation avec l'étude de solidarité financière et fiscale



A) Les engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement

Sur le budget principal, un programme d'investissement avec un volume global des dépenses d'équipement (hors subventions aux entreprises et dans le cadre de l'OPAH) à hauteur de 6 434 390 € en 2022.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ 1 487 852 € (23,12%);
- Le FCTVA : 1 029 134 € (16%);
- L'emprunt (nouvel emprunt): 3 192 244 € (49,61 %) ;
- L'autofinancement avec reprise du résultat prévisionnel 2021: 725 160 € (11,27%).

Les principaux programmes récurrents d'investissement avec une prévision budgétaire 2022 définie ci-après:

- Les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : 1 650 000 € TTC dont 71 500 € en fonctionnement ;
- L'acquisition de livres pour les bibliothèques : 59 300 € TTC avec une subvention de 10 500 €
- Le mobilier de bureau et matériel informatique : 115 900 € TTC avec des subventions à hauteur de 56 350 €
- les aires de jeux des écoles : 30 000 € TTC
- les travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti : 380 000 € TTC

Cela correspond à des travaux pour les équipements aquatiques, accueil de loisirs de Louvarel et locaux des services administratifs et techniques et notamment aux travaux concernant la salle multi-activités de Châteaurenaud pour un montant de 300 000 € TTC avec un versement d'indemnités par les entreprises concernées à hauteur de 138 000 € au vu du jugement du tribunal administratif à l'issue de la procédure engagée dans le cadre des désordres de nature décennale affectant l'utilisation normale de l'ouvrage

- Investissements pour les sentiers de randonnée à hauteur de 48 600 € TTC avec une subvention à hauteur de 7 600 € (signalétique et aménagement touristique de la passerelle du circuit du Coucou)

- Un volet communication à hauteur de 27 900 € TTC pour la signalétique et de 73 906 € TTC pour la transformation numérique en 2022 (site internet, intranet, portail famille) avec un subventionnement notifié à hauteur de 60% par la Région.

Les prévisions en terme d'études en investissement

	2022
Etude aménagement extérieurs Aquabresse et espace remise en forme	20 000 €
Etude thermique pour COSEC et Jesse Owens	30 000 €

Les principaux investissements sont définis dans le tableau ci-après pour le budget principal :

Précisions quant à l'impact prévisionnel du coût d'exploitation lié aux grands projets « construction d'un pôle enfance-jeunesse » et « création d'une salle de sport à Branges »

Pour le pôle enfance-jeunesse :

Le déficit d'exploitation annuel (hors emprunt) est évalué avec un surcoût annuel de 150 000 €, ramené à 111 100 €, après déduction de la subvention de l'Etoile Louhannaise qui n'aura plus lieu et du solde des loyers et charges qui n'auront plus lieu pour le REPAM et la Ludothèque à Louhans.

Pour la salle de sport, le coût d'exploitation (hors emprunt) est évalué à 60 000 €.

Projets	Dépenses réalisées				Dépenses réalisées ou engagées	2022	2023	2024
	2017	2018	2019	2020				
Aide à l'immobilier d'entreprises et d'hébergement touristique		32 500 €	27 500 €	59 000 €	27 500 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Aides FRT Investissement				2 889 €	224 748 €	-	-	-
Construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louhans Montant total de l'opération sur base estimation APD : 5 217 434,36 € TTC Subvention-FCTVA : 3 433 065 €		Programme 10 416 €	Maîtrise d'œuvre + étude géotechnique et indemnités de concours : 15 641 € Subventions : acompte département : 75 000 €	Maîtrise d'œuvre et honoraires : 85 386 €	Maîtrise d'œuvre et honoraires : 134 169 €	Maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux : 2 992 482 € Subvention FCTVA : 1 418 796 € Emprunt : 1 573 686 €	Maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux : 1 994 988 € Mobilier : 130 000 € Subvention FCTVA : 1 944 272 € Emprunt : 50 716 €	-
Création d'une salle de sport à Branges Montant total sur base estimation programme (hors études préalables) : 5 541 932 € TTC Subventions sollicitées, FCTVA, fonds de concours : 3 534 146 €	Etude : 4 680 €		Etude : 3 160 €	AMO, Etudes : 14 282,67 €	Etudes, concours, Maîtrise d'œuvre : 86 231,59 €	Maîtrise d'œuvre, honoraires et étude : 279 902 € Terrain : 68 000 €	Maîtrise d'œuvre et honoraires, travaux : 2 631 015 € Subventions, fonds de concours, FCTVA : 1 294 616 €	Maîtrise d'œuvre et honoraires, travaux : 2 631 015 € Subventions, fonds de concours, FCTVA : 2 299 530 €
Aménagement de l'aire de grand passage			Travaux : 261 115,15 € Subvention + FCTVA : 42 833 €	Travaux : 10 293,60 € Subvention + FCTVA : 54 988 €		Mesure compensatoire et travaux électricité : 150 000 € (report 2020) Subvention + FCTVA : 54 383 €		
Centre de santé territorial						Acquisition bâtiment, travaux et honoraires : 485 500 € Mobilier : 40 000 € Subvention + FCTVA : 311 143 €		
Habiter Mieux	9 500 €	7 500 €	3 500 €			Actions intégrées à l'OPAH		
Aide aux logements locatifs	15 300 €					Actions intégrées à l'OPAH		
Aides aux propriétaires OPAH (habiter mieux sécurité....)				2 000 €	27 000 €	25 000 €	74 655 € (fin du dispositif)	

Les principaux investissements sur les budgets annexes sont définis comme suivant :

Projets	Dépenses réalisées				Dépenses réalisées ou engagées	Prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ZA : Acquisition de terrains pour réserves foncières		200 000€	180 000 €	11 157,34€	41 894 €	1 500 €
Aménagement ZA Aupretin	Maîtrise d'œuvre 16 000 € HT					Travaux 420 000 € HT Subvention : 112 000 €
Aménagement ZA Marosses			377 653,99€ Subvention: 186 332€		79 617,02€ HT Subvention : 16 015€	
Travaux ZA Milleure				5 707,55€ HT	7 304,82€ HT	385 000 € HT

Les principaux autres programmes récurrents d'investissement avec une prévision budgétaire 2022 définie ci-après:

- les investissements en assainissement : 1 477 000 € HT avec des subventions prévisionnelles à hauteur de 417 500 €.

- les travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable : 525 000 € HT

Sont proposés en AP/CP les projets d'investissements suivants:

- la construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louhans.
- La salle de sport multi-activités à Branges
- Une partie du programme d'investissement en assainissement

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettent de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par BLI.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

B) Les orientations prévisionnelles 2022 des dépenses et des recettes du budget principal en fonctionnement

1) Dépenses

Chapitre 011

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs, les contributions et études.

Il représente 25,94% des dépenses réelles de fonctionnement. (pour mémoire : 21,84 % lors des orientations budgétaires 2018, 30,67% en 2019, 23,83% en 2020 / 23,66% en 2021)

Ce poste de dépenses de 3 107 472 € est en augmentation de 12,86 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 (pour mémoire : 2 130 530 € en 2017, 2 064 124 € en 2018, 2 493 172 € en 2019, 2 809 832€ en 2020, 2 753 253 en 2021).

Cela est essentiellement dû à :

- La prise en compte de l'augmentation du coût des fluides en 2022, avec notamment plus 100 000 € évalués pour la seule augmentation du gaz.
- La réalisation des études pour l'attractivité du territoire qui sont éligibles à un financement.
- La compétence GEMAPI avec une contribution en évolution avec l'adhésion à l'EPAGE au 1^{er} juillet 2022.

Détail des contributions

Les contributions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Syndicat mixte	152 434,49 €	157 249,89 €	157 590,84 €	158 137,87 €	167 477,58 €	172 162 €
Bresse Initiative	44 587,20 €	45 662,40 €	45 513,60 €	45 425,60 €	45 340,80 €	45 305,60 €
Mission Mobilité	13 933,50 €	14 270 €	14 223 €	14 195,50 €	14 169 €	14 158 €
Mission Locale	13 933,50 €	14 270 €	14 223 €	14 195,50 €	14 169 €	14 158 €
AMF/AMSL	1 881,39 €	1 924,55 €	1 918,18 €	1 940,92 €	1 939,78 €	1 939,11 €
ADCF	3 006,78 €	3 006,78 €	3 075,77 €	3 065,58 €	3 039,96 €	3 38,91 €
Territoire numérique	16 395 €	17 453 €	18 200 €	20 000 €	20 000 €	20 111,60 €
ADIL	1 341 €	6 410 €	6 542,58 €	6 529,93 €	6 517,74 €	6 512,68 €
Radio Bresse			1 137,84 €	1 137,84 €	1 137,84 €	1 137,84 €
Route Européenne d'Artagnan		2 500€	2 500€	2 500€	2 500 €	2 500 €
Les Chemins clunisiens			630€	630 €	630€	630€
Syndicats de rivière/GEMAPI	-	-	70 494€	64 223,52€	60 144,66€	37 000 €
EPAGE /GEMAPI	-	-	-	3 348€	2 525 €	116 469 €

Détail des études

Les études	2020	2021	2022	2023
Suivi, animation OPAH	46 333€ (subvention à hauteur de 60%)	142 267€ (subvention à hauteur de 60%)	150 000 € (subvention à hauteur de 60%)	16 920 € (subvention à hauteur de 60%)
OPAH RU			48 000 € (subvention attendue à hauteur de 75%)	
Etude mobilité			72 000 € (subvention attendue à hauteur de 40%)	
Etude CAUE			8 000 € (subvention attendue à hauteur de 50%)	
Etude logement jeunes			25 630 € (subvention à hauteur de 23 000 €)	
Etude actions pour le commerce			10 000 €	
Etude charte levanture et terrasses			24 000 €	
Etude financière et fiscale		34 560€		
Accompagnement projet de territoire		47 940€ (subvention à hauteur de 19 975 €)		

Chapitre 012

Les rémunérations des agents de la collectivité évoluent selon les facteurs suivants:

1. L'évolution des effectifs :

- Des postes vacants pourvus en 2022 tels que définis dans la partie relative à la structure du personnel.

2. Les augmentations structurelles et réglementaires tels que définies dans la partie relative à la structure du personnel.

Les dépenses de personnel brutes prévisionnelles sont évaluées à 5 625 000 € (5 519 390 € au budget 2021, 5 347 400 € au budget 2020, 4 970 000 € au budget 2019, 3 047 400 € au budget 2018, 3 001 245 € au budget 2017) tous budgets confondus, ce qui représente 46,95 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte tenu des recettes affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation, participations d'organismes, remboursement des budgets annexes et subventions), les charges de personnel s'élèvent en valeur nette à 5 022 226 €, ce qui représente 41,92 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

Chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

Les dépenses correspondent essentiellement au reversement des Attributions de Compensation (AC) aux Communes membres de la communauté de communes et au reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 103 810 €.

Les attributions de compensation (AC) ont été définies en 2017 dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique.

Les AC visaient alors à assurer la neutralité budgétaire pour BLI et les communes suites au changement de fiscalité opéré.

Les AC ont ensuite évolué au gré des transferts de charges ayant été réalisés depuis pour connaître leur niveau actuel.

En 2022, le montant des AC reversées aux communes (1 655 100 €) est stable par rapport à 2021. Il représente 13,81 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 065

Ces charges concernent les subventions aux associations, les indemnités des élus et sont évaluées à hauteur de 666 382 € (377 264 € au BP 2017, 445 864 € au BP 2018, 529 884 € au BP 2019, 577 814 € au BP 2020, 671 699 € au BP 2021), soit 5,56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ceci a été établi sur la base des subventions prévisionnelles au titre de l'année 2022.

2) Recettes

1) La ressource fiscale

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte macro-économique de crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020. Ainsi, plusieurs ressources majeures des collectivités locales fondées sur l'activité économique restent impactées par les effets de la contraction de l'activité.

Ce recul des perspectives des entreprises, contributeurs essentiels des comptes des services publics locaux, affecte encore le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), même si cela est moindre qu'en 2021.

Sur la base des informations fournies par les services de la DDFIP, la CVAE est évaluée à 1 435 704 €, représentant une perte 91 559 € par rapport à la situation avant crise sanitaire.

Sont pris en compte la revalorisation locative annoncée à + 3,4% et l'augmentation de la fraction TVA annoncée à 5,5%.

Malgré un contexte économique incertain, au vu de l'effet attendu du plan de relance, des dispositifs d'accompagnement mise en place et au vu de l'implantation de l'entreprise Lacroix, des projets de développement d'entreprises sur le territoire, une augmentation de la recette fiscale est à prévoir pour les prochaines années.

La recette fiscale représente 69,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité entreprise prévisionnelle (CFE + CVAE+ IFER + TASCOT) représente 47,36 % de la recette fiscale (51% avec prise en compte des allocations compensatrices CET).

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Prévisions 2022
Taxe d'habitation	1 719 825	1 762 002	1 836 223	1 845 032		
Taxe d'habitation résidences secondaires					224 857	232 502
Fraction de TVA (compensation TH)	-	-	-	-	1 910 113	2 015 169
Taxe sur le foncier bâti	1 434 125	1 459 676	1 530 611	1 567 799	1 460 581	1 501 500
Taxe sur le foncier non bâti	252 486	262 971	272 196	276 267	277 970	285 750
CFE	2 225 062	2 232 778	2 407 398	2 457 955	1 745 731	1 798 534
Taxe additionnelle sur foncier non bâti	38 803	39 820	42 020	44 019	45 832	47 390
CVAE	1 395 654	1 489 627	1 391 808	1 527 263	1 355 192	1 435 704
IFER	115 582	114 801	126 251	145 776	157 583	157 583
TASCOM	221 061	264 457	278 022	282 533	281 492	281 492
Rôles supplémentaires						
<i>Sous total</i>	<i>7 402 598</i>	<i>7 626 132</i>	<i>7 884 529</i>	<i>8 146 644</i>	<i>7 459 351</i>	<i>7 755 624</i>
Allocations compensatrices (CET, TF)	249 865	267 867	318 788	338 835	884 314	907 549
Versement attribution de compensation par les communes	144 220	156 220	317 590	317 590	319 950	319 950
TOTAL	7 796 683	8 050 219	8 520 907	8 803 069	8 663 615	8 983 123
Reversements de fiscalité (FNGIR)	443 641	448 710	448 710	448 710	448 710	448 710
Reversement Attributions de compensation aux communes	3 342 469	3 176 460	1 654 103	1 654 103	1 655 100	1 655 100
Produit net	4 010 573	4 425 049	6 418 094	6 700 256	6 559 805	6 879 313

2) Les dotations

Le deuxième poste de recettes du budget principal est constitué des dotations et des attributions de compensation reversées par les communes à la communauté de communes.

Au total, cela représente 10,87 % des recettes réelles de fonctionnement.

La DGF

La dotation de compensation devrait être en baisse de 2%.

La dotation d'intercommunalité devrait être en augmentation par pallier jusqu'en 2028 dans le cadre de la réforme des indicateurs financiers. Les évaluations donnent lieu à une augmentation de 10% par an jusqu'en 2028 à population constante.

<u>DGF</u>	<u>BP 2017</u>	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>2022</u>
DGF (Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation)	1 005 346€	1 011 038€	1 021 153€	1 036 206 €	1 055 718 €	1 078 798€

3) Le FPIC

Au vu de la réforme des indicateurs financiers avec un aboutissement en 2028, cela ne devrait pas donner lieu à de gros bouleversements. On devrait être sur une certaine stabilité.

Le budget 2022 reprend le montant 2021 de 258 961 € défini dans le cadre de la répartition dérogatoire dite libre. Cette approche est toutefois soumise à délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'approbation des conseils municipaux.

4) Les autres ressources

Après une perte de recettes tarifaires sur les années 2020 et 2021 liées au contexte sanitaire, il est attendu un retour à la normale en 2022.

Les loyers générés par le patrimoine : 288 000 €

Les recettes des services : 634 600 €

Les diverses subventions de fonctionnement des services (CAF, MSA ...) : 623 880 €

Au total, cela représente 12,01 % des recettes réelles de fonctionnement.

C) LES BUDGETS ANNEXES

A côté du budget principal, la communauté de communes gère 4 budgets annexes : Assainissement, Eau, Zones d'activités économiques, Gestion des équipements touristiques.

1) Le budget Assainissement

Pour rappel, l'assainissement collectif concerne environ 8 835 abonnés (1 035 028 de m³ facturés)

Les prévisions budgétaires 2022 hors opérations d'ordre s'élèvent à un montant prévisionnel de 1 826 400 € HT (1 902 010 € HT en 2021, 2 397 536 € en 2020, 1 721 554 € en 2019) en fonctionnement.

Le remboursement des charges de personnel communautaire au budget principal est intégré pour un montant de 140 000 €.

Le montant de la redevance s'élève pour 2022 à un montant prévisionnel de 1 825 000 €.

Un travail d'harmonisation de la redevance a été réalisé avec une nouvelle tarification mise en œuvre progressivement sur une période de 6 années (de 2020 à 2025).

Le programme d'investissement 2022 portera sur :

- L'engagement des études dans le cadre de la programmation ZRR pour la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages et d'études préalables à divers travaux à hauteur de 50 000€

- La réalisation de travaux mise à niveau des systèmes d'assainissement existants dans le cadre de la programmation ZRR et de divers travaux à hauteur de 1 397 000 €
- L'acquisition d'un logiciel pour un montant de 30 000€

Au programme d'investissement, s'ajoute le remboursement annuel du capital des emprunts de 130 000 €.

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2022, des redevances et des subventions mobilisables, le service reste à l'équilibre.

2) le Budget annexe Eau Potable

Le programme d'investissement 2022 portera sur :

- la réalisation d'études dans le cadre de la programmation ZRR pour la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages pour un montant évalué à 60 000 €
- La réalisation de travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la programmation ZRR pour un montant évalué à 435 000 € HT
- L'acquisition d'un logiciel pour un montant de 30 000€

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2022, des redevances et des subventions mobilisables, le service reste à l'équilibre.

3) Le budget annexe zone d'activités

Le budget annexe rassemble 10 zones d'activités économiques restant à commercialiser.

Les dépenses nouvelles d'investissement pour 2022 sont évaluées à 864 000 € et correspondent notamment à 1 500€ de dépenses d'acquisition et 862 500 € d'aménagement- viabilisation des terrains à vendre à des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire.

Les ventes de terrain sont évaluées à 128 648€ et les subventions à 112 000€.

Au vu des dépenses et recettes d'investissement pour 2022, cela nécessite un besoin de financement de 307 492 € qui sera couvert par l'emprunt.

4) Le Budget annexe gestion des équipements touristiques

Le budget annexe gestion des équipements touristiques consiste en la gestion des zones de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse, de Louvarel à Champagnat et du gîte Plissonnier à saint André en Bresse.

Au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2022, cela nécessite un besoin de financement de 220 000 € qui sera couvert par une subvention du budget principal.

Les projets d'investissements portent essentiellement sur des travaux divers sur le patrimoine équipement touristique.

Il convient de noter que la reconstruction des ateliers techniques (travaux bâtiments plus maîtrise d'œuvre) sur le site de Louvarel suite au sinistre d'avril 2021 relèvent du budget principal.

Conclusion

En cette période historiquement et exceptionnellement trouble et incertaine, une vigilance particulière sera à avoir sur les dépenses de fonctionnement avec une gestion rigoureuse et contenue.

En effet, la croissance des dépenses importantes liées à la prise de compétences dans le cadre des services à la population et au développement de ceux-ci, l'impact prévisionnel lié aux prévisions d'augmentation des charges de fluides (+ 100 000 € pour la seule consommation de gaz) ainsi que la baisse des recettes tarifaires et des impôts de production (CFE – CVAE) liées au contexte sanitaire affectent fortement le niveau de l'autofinancement qui s'est considérablement resserré.

Au vu des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement avec prise en compte des restes à réaliser et des résultats 2021, le financement du budget principal 2022 nécessitera de recourir à un emprunt de l'ordre de 3 156 000 € dont 1 573 686 € pour le financement du pôle enfance jeunesse famille.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de Budget Primitif qui sera soumis au Conseil Communautaire le 6 avril prochain.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DONNE acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022

DONNE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 tant pour le budget général que pour les budgets annexes assainissement, eau potable, zone d'activités et gestions des équipements touristiques.

DECISION : DONT ACTE

7.10 DIVERS

C2022-045 Remise de prix, cadeaux et gratifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-060 du conseil communautaire du 10 mars 2021 relative à la remise de prix, cadeaux et gratifications par la collectivité,

Dans le respect des dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans son annexe 1 consacré à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques (rubrique 63- remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules),

Monsieur le Président propose de modifier les modalités d'attribution des prix, prestations diverses et gratifications offerts par la collectivité afin de le permettre pour l'ensemble des manifestations organisées par les services.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président de décider de l'opportunité de remettre des prix, prestations diverses et gratifications dans les circonstances et conditions suivantes :

Manifestations organisées par les services de la communauté de communes avec remise de lots

Entrées gratuites au centre Aquabresse ou à la piscine de plein air, confiseries, articles promotionnels, médailles, abonnement bibliothèque du territoire, livres, bons d'achat dans la limite des crédits affectés

Bons cadeaux au bénéfice des associations ou autres organismes en lien avec les établissements scolaires du territoire de la communauté de communes, pour contribuer à l'organisation de lotos, tombolas ou épreuves avec remise de prix à destination des élèves sous la forme d'entrées individuelles enfants (5 à 16 ans) et tarifs réduits (lycéens, apprentis, étudiants, handicapés (80% d'invalidité)) gratuites au centre aquatique AquaBresse dans la limite de 300 entrées et à raison de 12 entrées maximum par association ou organisme en lien avec les établissements scolaires.

Diverses prestations servies lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, dans la limite des crédits affectés à ce type d'achat et votés annuellement au budget

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de réceptions officielles ou de divers évènements, tels que jumelage, décès dans la limite des crédits affectés à ce type d'achat et votés annuellement au budget

Cadeaux et gratifications au personnel

Départ en retraite, mutation : bon d'achat ou cadeau d'une valeur maximale de 100 €

Médailles du travail : médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale plus fleurs ou produits régionaux d'une valeur maximale de 50 €

4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS

C2022-046 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Bresse Louhannaise Intercom' décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'agent(e) d'entretien auprès des services de la collectivité pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaires, afin d'amener un renfort pour répondre aux nombreux besoins en remplacement.

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une durée de 9 mois minimum et 11 mois maximum. Ils sont renouvelables de 6 à 11 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Les contrats débuteraient à compter du 1^{er} avril 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région soit 80% d'un 20/35^{ème} en ce qui concerne Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à 20/35^{ème} pour une durée de 11 mois.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2022-047 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle polyvalente, 9 Route de Louhans à Simard.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 16/03/2022
Transmis pour affichage aux Maires le : 16/03/2022

Le Président

Anthony VADOT

